



Communauté de Communes du Pithiverais

Procès-Verbal de séance du Conseil Communautaire

Séance du 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures,  
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais, dûment convoqué en date du 15 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Dadonville, sous la présidence de Monsieur James BRUNEAU, Président de la CCDP.

Étaient présents :

Commune	Nom	Prénom	Présents	Absents	Observations
ASCOUX	BARRAULT	Briolte		Exc	Pouvoir donné à James BRUNEAU
	GAUDET	Marc		Exc	
AUDEVILLE	CHENU	Matthieu	X		
AUTRUY-SUR-JUINE	GUERTON	Christophe	X		
BONDAROY	VILLETTE	Sylvie		Exc	Suppléée par Thierry GAUCHET
	GAUCHET	Thierry	X		Suppléant
BOUILLY-EN-GATINAIS	VERNEAU	Philippe	XX		
BOUZONVILLE-AUX-BOIS	PÉRON	Francis		Exc	Pouvoir donné à Philippe VERNEAU
BOYNES	BARJONET	Thierry	X		
	VALLOIS	Barbara	X		
CESARVILLE-DOSSAINVILLE	HERVE	Olivier	X		
	COLMAN	Philippe	X		
CHILLEURS-AUX-BOIS	DENIAU	Evelyne		Exc	
	LEGRAND	Gérard	X		
COURCY-AUX-LOGES	FIJS	Sandrine		Exc	
	BONILLO	Jean-Pierre		X	
DADONVILLE	CHAMARD	Sophie	X		
	CHARVIN	Evelyne	X		
	LOUBIÉ	Jean-Paul	X		
ENGENVILLE	DE LA TAILLE	Monique	X		
ESCRENNES	LENOBLE	Denis	X		
ESTOUY	DE BOUVILLE	Anne-Jacques		Exc	Suppléé par Caroline SERRE
	SERRE	Caroline	X		Suppléante
GIVRAINES	GUÉRINET	Patrick	X		Secrétaire de séance
GUIGNEVILLE	AMIARD	Jérémie	X		
INTVILLE-LA-GUÉTARD	ALANIC	Gilles	X		
	LAAS	COQUIL	Corinne	X	
MAREAU-AUX-BOIS	ROUVREAU	Isabelle	X		
MARSAINVILLIERS	MONCEAU	Didier	X		
MORVILLE-EN-BEAUCE	JEANNE	Georges		Exc	Suppléé par Beniamine CASABIANCA-BEAUDET
	CASABIANCA-	Beniamine	X		Suppléante
PANNECIÈRES	BRECHEMIER	José	X		
	AFACAN	Ercan	X		Absent lors du vote de la délibération n°2023-77
PITHIVIERS	BÉVIÈRE	Monique	XX		
	BIL BOT	Nadia		Exc	Pouvoir donné à Françoise HINCKY
	BROSSE	Anthony		Exc	Pouvoir donné à Philippe NOLLAND
	BUIZARD-BLONDEAU	Maxime		Exc	Pouvoir donné à Monique BÉVIÈRE
	CHÈNE	Pascal	X		
	DOUELLE	Nadine	X		
	HINCKY	Françoise	XX		
	JORY	Françoise	X		
	LÉVÉQUE	Marie-Claire	X		
	MEUNIER	Anne-Laure		X	
	NOLLAND	Philippe	XX		
	SIMONET	Christophe	X		
	SOUILAH	Mohammed	X		
PITHIVIERS-LE-VIEIL	STROMBONI	Thierry		X	
	BARBIER	Marie-Claude	X		
	CHALINE	Philippe	X		
	LE BORGNE	Guy	X		
RAMOULU	DORCHÈNE	Martine	X		
ROUVRES-SAINT-JEAN	BRETONNET	Jean-Luc	XX		
SANTEAU	ALLIMONIER	Lionel	X		
SERMAISES	AUVRAY	Chantal		Exc	Pouvoir donné à Jean-Luc BRETONNET
	BRUNEAU	James	XX		Président de séance
THIGNONVILLE	PIÉROUIN	José	X		
VRIGNY	BLONDEL	Christian	X		
YEVRE-LA-VILLE	PAILLoux	Patricia	X		

formant la majorité des membres en exercice (quorum constaté en début de séance : 28).

Le Conseil communautaire nomme Monsieur Patrick GUÉRINET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir effectué l'appel et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

Numéro d'ordre	Libellé	Délibération associée
<b>RÉPONDRE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>		
1	Vote du budget annexe « Maison de l'Habitat du Nord Loiret »	n°2023-76
2	Débat relatif aux zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (EnR) (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.)	-
3	Mise en conformité des statuts de la CCDP	n°2023-76
4	Construction du centre d'exploitation communautaire / Approbation de l'opération et du montant estimatif de travaux et autorisation de dépôt du Permis de construire	n°2023-77
<b>SOUTENIR LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE</b>		
5	ZA ESTOUY / Approbation d'un contrat de bail avec Free Mobile pour la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un pylône en zone blanche à Estouy	n°2023-78
<b>CONFORTER LA QUALITÉ DE VIE ET LA COHÉSION AU QUOTIDIEN</b>		
6	Renouvellement du Projet éducatif commun aux services du Pôle Attractivité et Rayonnement du Territoire (petite enfance, enfance, jeunesse, sport)	n°2023-79
7	Adoption d'une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention et/ou d'un avenant n°1 selon les communes dans le cadre de l'accompagnement à l'élaboration de la démarche d'évaluation des risques professionnels et modification des tarifs à compter du 1er janvier 2024	n°2023-80
8	Approbation des conditions de refacturation des travaux numériques réalisés dans l'école élémentaire de Sermaises entre le SIVOM et la CCDP dans le cadre de « l'Appel à Projets pour un Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires »	n°2023-81
9	Approbation du groupement de commandes entre la ville de Pithiviers, le CCAS et la CCDP pour l'achat de tickets restaurant et désignation des représentants du groupement à compter du 1er janvier 2023	n°2023-82
<b>GÉRER SES RESSOURCES ET SON ADMINISTRATION</b>		
10	Information sur la répartition du prélèvement et du versement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023	-
11	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le Budget principal	n°2023-83
12	Approbation des modalités de provisionnement pour créances douteuses	n°2023-84
13	Approbation du recours au recrutement d'un apprenti au sein de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée avec la ville de Pithiviers et autorisation de signature du contrat d'apprentissage correspondant	n°2023-85
14	Modification du tableau des emplois permanents	n°2023-86
15	Fixation du montant de vacation assurée dans le cadre d'une intervention extérieure ponctuelle pour des missions animation, d'encadrement ou de surveillance et d'accompagnement psychologique au sein des services petite enfance, enfance et jeunesse	n°2023-87
<b>DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION</b>		
16	Information sur les décisions prises par délégation de pouvoir au Président	-

17	Parole donnée aux Vice-Présidents sur le travail des commissions	-
<b>AFFAIRES DIVERSES</b>		
18	Rapport d'activité annuel du SITOMAP 2022	-

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante de la démission de Monsieur Maurice LOZE, Conseiller communautaire et Maire de Laas. En attendant l'élection de son successeur, Madame Corinne COQUIL assure les fonctions de Maire par intérim et intègre le Conseil communautaire en cette qualité.

Monsieur le Président constate ensuite que tous les conseillers ont bien reçu le procès-verbal de la précédente séance du conseil communautaire (22 juin 2023) et le soumet à leur approbation. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **Répondre aux enjeux environnementaux**

### **VOTE DU BUDGET ANNEXE « MAISON DE L'HABITAT DU NORD LOIRET » 2023**

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'Habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, rappelle que, depuis 2018, les Communautés de Communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gâtinais portent des démarches communes s'appuyant sur des dispositifs de coopération intercommunale. Dans la continuité et compte tenu de la volonté des élus de contribuer à l'amélioration du parc de logements de leur territoire, les trois communautés de communes ont décidé de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un guichet unique d'information autour des questions liées à l'habitat. La « Maison de l'Habitat » regrouperait l'ensemble des acteurs intervenant en matière d'information et de conseil dans les domaines du logement, des économies d'énergie, etc. Monsieur AFACAN indique que la Maison de l'Habitat aura également en charge l'animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH et OPAH-RU).

Monsieur AFACAN souligne qu'afin de permettre l'ouverture de cette future Maison de l'Habitat à la date fixée, il est nécessaire d'engager des dépenses dès 2023 et, par conséquent, de voter le Budget annexe correspondant pour cet exercice.

Il est proposé une implantation de la Maison au sein de l'immeuble situé 53 Faubourg d'Orléans à Pithiviers qui accueillait précédemment le siège communautaire. Monsieur le Président précise que les locaux appartenant à la CCDP, cette solution dispense du versement d'un loyer ou de frais d'acquisition. Monsieur AFACAN note, quant à lui, la disponibilité des locaux moyennant la réalisation de travaux et l'achat de mobilier.

Répondant à une question de Monsieur Jérémie AMIARD – Conseiller communautaire et Maire de Guigneville -, Monsieur le Président précise que les travaux de préparation des locaux consistent en un rafraîchissement et en l'installation de radiateurs électriques au rez-de-chaussée ainsi qu'au niveau de la salle de réunions et de la cuisine.

Monsieur AFACAN précise que quatre agents, dont certains à temps partiel, travailleront au sein de la Maison de l'Habitat mais que tous ne seront pas présents sur place au même moment. Des permanences itinérantes devant être assurées, l'achat d'un véhicule est également à prévoir. Afin de financer cette acquisition, une demande de subvention sera effectuée auprès d'AG2R.

Monsieur le Président indique que la note brève et synthétique relative à ce Budget a été transmise aux élus avec la convocation.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-75**

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'Habitat, présente au conseil communautaire le Budget Annexe « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » 2023 dont l'équilibre s'établit à :

- 66 100 € en section de fonctionnement
- 52 300 € en section d'investissement

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 prévoyant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313-1 et L.5211-36,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la tenue, lors de la séance communautaire du 9 février 2023, du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ayant fait l'objet d'un Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°2023-43 du conseil communautaire du 22 juin 2023, créant le Budget annexe « Maison de l'Habitat du Nord Loiret »,

Considérant l'ouverture du nouveau service inter-communautaire à compter du 1er janvier 2024 dans les locaux situés 53 faubourg d'Orléans à Pithiviers et la nécessité d'anticiper certaines dépenses pour l'installation du service,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** et **VOTE** le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Maison de l'Habitat du Nord Loiret » tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation brève et synthétique est annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

#### ***UNANIMITÉ***

#### **DÉBAT RELATIF AUX ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (éolien, photovoltaïque, méthanisation, etc.)**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable (EnR) du 10 mars 2023, les Présidents d'intercommunalités ont été conviés à participer à une réunion d'échanges vendredi 15 septembre dernier à la Préfecture.

Beaucoup de présidents d'intercommunalité ont indiqué, à cette occasion, avoir peu de remontées de la part des communes membres et on dit regretter que les délais soient si contraints.

Monsieur le Président rappelle que la loi prévoit la possibilité pour les communes d'identifier, sur leur territoire, des zones d'accélération au sein desquelles elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Monsieur le Président précise que ces zones d'accélération sont susceptibles de concerner l'ensemble des énergies renouvelables : éolien, solaire, photovoltaïque, méthanisation ...

Les services préfectoraux souhaitent voir doubler, d'ici à 2030, le nombre d'installations éoliennes ou photovoltaïques sur notre territoire afin d'être en capacité de répondre à la demande future d'électricité à puissance nucléaire égale. Monsieur le Président souligne qu'un projet nucléaire est long à mettre en œuvre, le développement ne pouvant, par conséquent, passer que par les énergies renouvelables. Il souligne également que le Nord-Loiret et l'Eure-et-Loir sont identifiés comme ayant un fort potentiel.

Monsieur le Président assure que les projets sur des terrains privés ne pourront voir le jour sans l'accord des propriétaires concernés. Il souligne également que l'éolien est source de revenus, tant pour les propriétaires des terrains que pour les collectivités. Il indique que 20% de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) revient aux communes.

Monsieur le Président souligne que les documents cartographiques transmis par l'Etat ne comprennent pas toutes les contraintes, certaines ayant été omises à l'image des couloirs militaires qui demeurent confidentiels. Il rappelle également la nécessité de produire davantage d'électricité pour éviter les risques de coupures.

Répondant à une question de Monsieur Jean-Luc BRETONNET – Conseiller communautaire et Maire de Rouvres-Saint-Jean -, Monsieur le Président indique qu'il est possible d'indiquer au sein de la délibération que la commune ne s'oppose pas à l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments privés.

Monsieur Jérémie AMIARD, Conseiller communautaire et Maire de Guigneville, souligne les difficultés d'implantation de panneaux photovoltaïques en secteur ABF.

Monsieur le Président évoque également la question du raccordement aux postes-sources, certains étant aujourd'hui saturés. A cela, les services de l'État répondent, qu'ayant connaissance des différents projets, la SICAP et ENEDIS pourront adapter leurs équipements en conséquence.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président et Maire de Chilleurs-aux-Bois, demande si des données sont disponibles quant à la quantité d'énergie renouvelable produite et à atteindre à l'échelle de la CCDP. Il propose de déterminer la localisation des éoliennes à l'échelle de la communauté de communes, regrettant l'absence de cohérence entre les différentes implantations actuelles. Monsieur LEGRAND rappelle la nécessité de préserver les paysages non encore impactés tout en autorisant les projets jugés acceptables par les communes concernées. Il souligne également la difficulté d'implanter des implantations photovoltaïques au sein de terres agricoles.

Monsieur LEGRAND regrette que l'enjeu financier l'emporte souvent compte tenu des difficultés financières actuelles. Il souligne également qu'il peut y avoir des projets situés sur des territoires limitrophes.

Monsieur le Président rappelle que l'acceptation se fait au niveau régional et indique que le partage de l'IFER aide à rendre les implantations d'éoliennes acceptables.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau déléguée et Présidente du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais, évoque un projet d'implantation photovoltaïque sur 43 hectares au-dessus d'un élevage bovin.

Monsieur le Président indique que le Département du Loiret est propriétaire d'une ferme de 130 hectares en Sologne qu'il envisage de recouvrir intégralement de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, estime que la CCDP n'a pas à intervenir quant à l'implantation des différentes zones d'accélération.

Des propositions ont été émises par plusieurs communes membres. Monsieur le Président propose de les examiner en séance, invitant les élus des communes voisines à réagir. Il rappelle également que les communes sont invitées à organiser une concertation avec le public.

Monsieur le Président souligne que les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) peuvent être sollicités en cas d'interrogations ou de besoin d'être accompagné. Une référente, Madame VITUS, a été désignée dans cette optique.

Monsieur le Président fait savoir que le Conseil municipal de Rouvres-Saint-Jean ne s'oppose pas au projet éolien développé par la société BOISSY ÉNERGIE 3 sur la commune voisine de Boissy-la-Rivière. Une demande d'autorisation environnementale a été présentée pour ce projet, actuellement soumis à enquête publique. Monsieur Jean-Luc BRETONNET, Conseiller communautaire et Maire de Rouvres-Saint-Jean, confirme ces propos tout en indiquant que la principale difficulté pouvant faire obstacle à l'implantation d'éoliennes sur la commune est l'existence d'un couloir aérien militaire. Monsieur BRETONNET souligne, en effet, que plusieurs projets ont été remis en cause du fait de cette contrainte.

La commune d'Autruy-sur-Juine fait état d'un projet de six éoliennes commun avec celle de Pannecières. Des couloirs aériens empêchent l'implantation d'autres éoliennes. Monsieur Christophe GUERTON, Conseiller communautaire et Maire d'Autruy-sur-Juine, évoque également l'existence de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Président fait état du projet éolien commun aux communes de Sermaises et Audeville. Il indique également que la commune de Sermaises a défini une zone de deux hectares pouvant accueillir des panneaux photovoltaïques et propose une zone d'accélération éolienne, située assez loin du centre-bourg, dans l'espoir d'exclure le reste de la commune. Monsieur le Président évoque également les projets en cours sur la commune tels qu'un projet de parc photovoltaïque au nord, l'installation d'ombrières au sein des parcs de stockage des véhicules de la société ALTAiR ou encore la disposition de panneaux photovoltaïques sur des hangars agricoles.

Les communes de Césarville-Dossainville et Intville-la-Guétard font, quant à elles, savoir qu'elles sont défavorables à toute zone d'accélération des énergies renouvelables.

Madame Martine DORCHÈNE, Conseillère communautaire et Maire de de Ramoulu, souligne la difficulté d'implanter des EnR sur sa commune en raison de la proximité des habitations.

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président et Maire de Marsainvilliers, regrette que la mauvaise gestion de la production énergétique par les gouvernements s'étant succédés conduise aujourd'hui à une dégradation

de la qualité des paysages. Concernant la commune de Marsainvilliers, compte tenu de l'activité aéronautique, l'implantation d'éoliennes est impossible. Quant au photovoltaïque, l'ensemble des projets présentés a été refusé par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole de la Région de Pithiviers (SICAP) qui a en charge la distribution d'électricité, cette dernière ne pouvant prendre en charge la production.

La commune d'Engenville s'interroge sur les modalités liées aux démarches à effectuer. Madame Monique DE LA TAILLE, Conseillère communautaire et Maire d'Engenville, note également des identifications d'équipements erronés sur la carte établie par les services de l'État.

Monsieur le Président indique que la commune de Guigneville s'est positionnée défavorablement à tout nouveau projet éolien. Monsieur Jérémie AMIARD, Conseiller communautaire et Maire de Guigneville, indique que sept éoliennes sont déjà présentes sur sa commune et qu'il est difficile d'en implanter davantage. Monsieur le Président lui conseille de faire état de l'existant au sein de la future délibération prise par le conseil municipal.

La commune de Pithiviers-le-Vieil s'oppose à certaines zones proposées, notant que des fermes ont été oubliées au sein des cartographies établies par les services de l'État. Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président et Maire de Pithiviers-le-Vieil, indique que le parc éolien situé sur sa commune, âgé de 15 ans, est en cours de renouvellement. Il fait également mention d'un projet de panneaux flottants au sein des bassins de la sucrerie. La commune est également favorable à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments agricoles. Monsieur le Président propose de matérialiser ces éléments au sein d'une délibération.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, rappelle que la superficie de la commune de Pithiviers offre peu de possibilités et évoque les contraintes architecturales. Il souligne néanmoins l'existence d'un projet de ferme photovoltaïque de 11,5 hectares, route d'Angerville et rappelle l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre technique municipal.

Les communes de Bondaroy et Estouy s'opposent à tout projet éolien sur leur territoire.

Madame Evelyne CHARVIN, Membre du Bureau et Maire de Dadonville, indique que la commune de Dadonville s'oppose à la zone proposée entre Denainvilliers et Dadonville-Bourg, le long de la route de Pithiviers, mais propose, en contrepartie, des zones d'accélération.

La commune d'Ascoux s'oppose, quant à elle, à tout projet éolien mais pourrait proposer une zone d'accélération en photovoltaïque au sud de la commune, face au site de PRINTOR.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président et Maire d'Escrennes, indique que la commune d'Escrennes s'oppose à certaines zones indiquées et propose, en contrepartie, une zone favorable au développement éolien.

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président et Maire de Boynes, souligne la vive opposition de sa commune à tout projet éolien et dénonce le caractère piégeux du recensement. Pour lui, la définition de zones d'accélération ne constitue aucunement une protection. Monsieur BARJONET évoque également l'étude réalisée par RTE qui indique que la production d'électricité devrait croître en France de 33% d'ici 2030 et souligne que l'hiver dernier, l'approvisionnement en électricité a été suffisant alors même que deux des quatre réacteurs de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly étaient en maintenance. La commune ne s'oppose pas, en revanche, au photovoltaïque.

Monsieur le Président indique que le futur Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) démontre l'incapacité actuelle du réseau à recharger l'ensemble des véhicules électriques qui pourraient être vendus à l'horizon 2035. Monsieur BARJONET lui répond que le problème vient des réseaux de transport et de distribution et non de la production.

Madame Patricia PAILLOUX, Conseillère communautaire et Maire de Yèvre-la-Ville, indique que la commune de Yèvre-la-Ville est favorable à une zone d'accélération jouxtant la commune de Bouilly-en-Gâtinais mais se déclare opposée à tout autre développement éolien.

Il est fait part de l'existence d'un projet éolien ainsi que d'un projet photovoltaïque sur la commune de Bouilly-en-Gâtinais en cours. Monsieur Philippe VERNEAU, Conseiller communautaire et Maire de Bouilly-en-Gâtinais, indique ainsi qu'est prévue l'installation de panneaux photovoltaïques sur les délaissés de l'autoroute A19.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, indique que le Conseil municipal de Givraines se réunira prochainement pour étudier la question tout en soulignant la complexité à se prononcer dans le laps de temps imparti.

Un projet éolien est en cours sur la commune de Vrigny en lien avec TOTAL ÉNERGIES. Monsieur le Président indique qu'un projet d'implantation de quatre éoliennes est également en cours sur les communes de Bouzonville-aux-Bois et Laas.

Madame Corinne COQUIL, Maire par intérim de la commune de Laas, indique que le point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président et Maire de Chilleurs-aux-Bois, indique que des zones ont été identifiées comme favorables au développement des EnR par l'État alors qu'elles se situent dans le périmètre de la forêt d'Orléans. Il précise que le Conseil municipal de Chilleurs-aux-Bois ne s'est pas encore réuni pour débattre de la question tout en indiquant que, par le passé, la commune s'est toujours montrée défavorable à l'éolien. La commune s'est ainsi opposée, pendant neuf ans, l'implantation d'éoliennes sur la commune de Neuville-aux-Bois, ce qui a contribué à retarder le projet. Soulignant l'importance de préserver les paysages situés en bordure de forêt, Monsieur LEGRAND regrette la non prise en compte par l'État des avis défavorables émis par la commune dans le cadre de projets l'impactant directement, de même que l'omission d'un certain nombre d'incidences au sein des études environnementales et paysagères. Monsieur LEGRAND souligne également le caractère anxiogène des points rouge clignotants émis la nuit par les éoliennes.

La commune est, en revanche, favorable au photovoltaïque. Monsieur LEGRAND indique que la commune a équipé de panneaux photovoltaïques les ateliers municipaux. De même, des hangars agricoles situés sur la commune en sont équipés. Monsieur LEGRAND estime que les parkings des grandes surfaces et zones d'activités sont propices à l'installation d'ombrières ou de panneaux photovoltaïques. En revanche, il lui paraît difficile d'en implanter au sein des terres agricoles qui sont, sur la commune, de bonne qualité.

Monsieur LEGRAND précise que, selon lui, la seule zone susceptible d'accueillir des EnR, en complément de la géothermie et des panneaux photovoltaïques, pourrait être une bande de terrain se situant au Nord de la commune entre la ligne de chemin de fer et l'axe autoroutier A19.

Monsieur Philippe COLMAN, Conseiller communautaire et Adjoint au Maire de Chilleurs-aux-Bois, souligne la distance de 13 kilomètres séparant la commune de Chilleurs-aux-Bois du poste-source de Pithiviers-le-Vieil.

Monsieur le Président indique que la SICAP a, en projet, la construction d'un nouveau poste-source au sud de Pithiviers, ce qui pourrait remédier à la situation si le projet voyait le jour.

Madame Isabelle ROUVREAU, Conseillère communautaire et Maire de Mareau-aux-Bois, indique que la commune de Mareau-aux-Bois est opposée à l'éolien, à la méthanisation et au photovoltaïque au sol. Elle est, en revanche, favorable au développement de la géothermie, notamment au sein des bâtiments communaux et de l'école. Une délibération devrait être prise en ce sens.

Madame Benjamine CASABIANCA-BEAUDET, Conseillère communautaire et Adjointe au Maire de Morville-en-Beauce, indique que le Conseil municipal de Morville-en-Beauce devrait se réunir d'ici deux semaines.

Monsieur le Président invite les communes à poursuivre leur réflexion en organisant une concertation avec le public et en délibérant pour celles ne l'ayant pas encore fait. Il indique que les communes peuvent faire mention de l'existant au sein de leur délibération. Il note que la plupart des communes ont, sur leur territoire, des sources d'énergie renouvelable.

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS (CCDP)

Monsieur le Président rappelle que, depuis l'adoption des statuts de la CCDP le 24 octobre 2018, plusieurs changements sont intervenus, nécessitant une mise en conformité statutaire.

Il propose ainsi aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver les modifications suivantes :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Intégration des futures compétences « Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales » et « eau » suite à la notification de l'arrêté préfectoral portant transfert de ces dernières à la CCDP au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **Articles 4 et 4.2** : Suppression de la terminologie « compétences optionnelles » et substitution à cette dernière de la notion « compétences supplémentaires », conformément à l'article 13 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;
- **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration des compétences « Assainissement des eaux usées dans les conditions de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales » et « eau » susvisées au sein de l'article 4.1 ;

- **Article 10 – Fonction de receveur** : Substitution du « Service de Gestion comptable de Pithiviers » au « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Monsieur le Président indique que la délibération prise et le projet des statuts modifiés seront notifiés aux communes membres qui auront trois mois pour se prononcer. Un modèle de délibération pouvant être prise à cet effet leur sera proposé parallèlement à la notification.

## DÉLIBÉRATION N°2023-76

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5214-16 et L.5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et son article 13 prévoyant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 dans le cadre de l'harmonisation post-fusion des compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-117 en date du 9 décembre 2021 approuvant le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Pithiverais à ses communes membres le 4 janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que des modifications réglementaires sont intervenues depuis l'adoption des statuts de la CCDDP et nécessitent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire, à savoir :

- **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;
- **Articles 4 et 4.2** : « Compétences supplémentaires » se substituant à « Compétences optionnelles », conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;
- **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » suite à l'intégration à l'article 4.2 de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) impliquant une délibération du Conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les modifications statutaires suivantes :
  - **Article 4.1 – Compétences obligatoires** : Ajout des compétences « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » et « Eau » ;
  - **Articles 4 et 4.2** : « compétences supplémentaires » se substituant à « compétences optionnelles » ;
  - **Article 4.3 – Compétences facultatives** : Suppression de la mention « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) » ;
  - **Article 10 – Fonction de receveur** : « Service de Gestion comptable de Pithiviers » se substituant à « Centre des Finances Publiques de la commune de Le Malesherbois ».

Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.

- **PREND ACTE** que notification de la présente délibération sera faite aux maires des communes membres lesquelles disposent d'un délai de 3 mois à compter de celle-ci pour se prononcer sur les modifications statutaires susvisées. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

**UNANIMITÉ**

### **CONSTRUCTION DU CENTRE D'EXPLOITATION COMMUNAUTAIRE : APPROBATION DE L'OPÉRATION ET AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Afin d'accompagner le développement futur de la communauté de communes et notamment l'étoffement des services suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, le Conseil communautaire a décidé, en décembre 2022, d'acquérir une parcelle située route de Toury, lieu-dit « Le Moulin de Pierre », à Pithiviers-le-Vieil, face au siège communautaire actuel. Cette acquisition a été pensée en vue de la réalisation d'un centre d'exploitation dédié à la Direction de l'Environnement (services eau et assainissement).

Compte tenu de l'avancée du dossier, Monsieur le Président propose aujourd'hui au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de construction du futur centre d'exploitation communautaire ;
- d'approuver le montant estimatif de travaux tel que déterminé à l'issue de la phase Avant-Projet Sommaire (APS), ce dernier s'élevant à 1 617 298,71 € HT soit 1 940 758,45 € TTC ;
- d'autoriser le dépôt du permis de construire correspondant.

Des images de synthèse et les plans des futurs locaux sont présentés aux élus. Monsieur le Président précise que le projet comporte un hall d'accueil, des bureaux, une salle de réunion ainsi que des vestiaires, des locaux techniques, un hangar de 350 m<sup>2</sup> et une aire de stockage extérieure. Monsieur le Président souligne qu'une extension du hangar pourra être réalisée si les besoins futurs le nécessitent. L'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du hangar a été étudiée. L'énergie ainsi produite pourrait être auto-consommée sur les sites du centre d'exploitation et du siège communautaire. Une rencontre avec la SICAP sera notamment organisée afin de préciser le projet.

Monsieur le Président indique que l'architecte, la société QUATRO ARCHITECTURE, est à l'écoute et suit les différentes demandes avec attention.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'obtenir le permis de construire et de lancer la consultation en fin d'année en vue de notifier les marchés début 2024 une fois les compétences eau potable et assainissement collectif transférées.

*Sortie de Monsieur Ercan AFACAN durant le vote de cette délibération.*

### **DÉLIBÉRATION N°2023-77**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2021-117 du conseil communautaire du 9 décembre 2021, approuvant le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2022-98 du conseil communautaire du 8 décembre 2022, décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée YI 21 située en face de l'actuel siège communautaire à Pithiviers-le-Vieil, en vue d'y construire un centre d'exploitation dédié à la Direction de l'Environnement (services eau et assainissement),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes du Pithiverais à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-22 du conseil communautaire du 30 mars 2023 adoptant le Budget primitif 2023 du Budget principal de la CCDP,

Vu la Décision du Président n°DP-2023-27 en date du 15 mai 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre d'exploitation communautaire au cabinet QUATRO ARCHITECTURE,

Considérant la nécessité de construire un centre d'exploitation communautaire au regard de l'évolution des besoins de la CCDP et notamment du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité d'approuver le projet suite à la Phase Avant-Projet Sommaire (APS) rendue par le maître d'œuvre,

Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de construire pour cette opération,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le projet de construction d'un centre d'exploitation communautaire sur la parcelle cadastrée Section YI 21, située route de Toury, lieu-dit « Le Moulin de Pierre », à Pithiviers-le-Vieil destinée à accueillir le Pôle Environnement de la CCDP, d'un montant estimatif de travaux de 1 617 298,71 € HT soit 1 940 758,45 € TTC (phase Avant-Projet Sommaire – APS),
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes, notamment le permis de construire au nom de la Communauté de Communes du Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

## **Soutenir la vitalité économique**

### **APPROBATION D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC FREE MOBILE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE EN ZONE BLANCHE A ESTOUY**

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, rappelle que la société FREE MOBILE souhaite louer un terrain de 88 m<sup>2</sup> au sein de la Zone d'Activités d'Estouy afin d'y installer un pylône de 48 mètres maximum muni d'antennes et faisceaux hertziens ainsi que des armoires électriques. Monsieur LEGRAND précise que l'emplacement est proposé en accord avec la commune d'Estouy.

Afin de permettre la mise à disposition de la parcelle concernée, Monsieur LEGRAND propose aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser la signature préalable, avec ladite société du contrat de bail correspondant. D'une durée de 12 ans à compter de sa signature renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans, celui-ci prévoit le versement d'une redevance annuelle de 4 000 € révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction.

### **DÉLIBÉRATION N°2023-78**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions de l'article 4.1 relatives aux compétences obligatoires, ces dernières mentionnant expressément « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la demande d'installation d'un pylône d'une hauteur de 48 mètres maximum muni d'antennes et faisceaux hertziens au sein de la Zone d'Activités d'Estouy présentée par la société FREE MOBILE,

Considérant que ladite installation nécessite la signature préalable d'un contrat de bail, dans les conditions suivantes :

- Terrain de 88 m<sup>2</sup> situé ZA, route de Puiseaux, 45300 ESTOUY et cadastré ZK 2 section 58 ;
- Redevance annuelle forfaitaire de 4 000 € avec révision annuelle suivant l'indice INSEE du coût de la construction jusqu'à concurrence de 2% ;
- Possibilité de substitution de la société ON TOWER FRANCE à FREE MOBILE dans l'ensemble de ses droits et obligations ainsi que la propriété des infrastructures passives de l'emplacement, étant précisé que FREE MOBILE restera propriétaire de ses équipements actifs (antennes, baies ...) ;
- Bornage pris en charge par le preneur ;
- Remise des lieux dans leur état primitif par le preneur dans les trois mois suivant l'expiration du bail ;
- Durée de la convention : 12 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de trois années entières et successives.

Vu le projet de contrat de bail et ses annexes tels qu'annexés à la présente délibération,

Considérant que l'installation dudit pylône participerait à l'amélioration de la desserte de la zone d'activités Estouy par les réseaux de télécommunication,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un terrain au profit de la société FREE MOBILE pour l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 48 mètres maximum, muni d'antennes et faisceaux hertziens ainsi que d'armoires techniques et leurs coffrets associés au sein de la Zone d'Activités d'Estouy dans les conditions ci-dessus énumérées,
- **PREND** acte de la possibilité de substitution de la société ON TOWER FRANCE à FREE MOBILE dans l'ensemble de ses droits et obligations ainsi que la propriété des infrastructures passives de l'équipement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de bail correspondant annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les recettes de cette mise à disposition seront inscrites au Budget communautaire correspondant.

*UNANIMITÉ*

## **Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien**

### **RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF COMMUN AUX SERVICES DU POLE ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE**

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge l'enfance-jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, précise que le Projet Éducatif Commun est un outil nécessaire à la politique éducative du territoire. Attestant du rôle éducatif des structures, ce document décline les intentions et les principes éducatifs d'un organisateur ainsi que les modalités de mise en œuvre sur l'ensemble des accueils organisés par ce dernier.

Le projet éducatif est obligatoire pour que l'accueil de loisirs soit enregistré par la DRAJES car il témoigne de l'engagement éducatif de la structure qui n'est pas une garderie mais bien un espace collectif à caractère éducatif.

Madame HINCKY souligne que plus qu'un outil formel et administratif, le projet éducatif est :

- un outil d'orientation et de direction des équipes d'animation,
- un outil de communication avec les familles et les autres acteurs du territoire,
- un outil de valorisation d'une politique locale,
- et avant tout, un outil éducatif.

Le Projet Éducatif commun 2023/2027 soumis à l'approbation des élus a été rédigé en intégrant les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) et de la feuille de route « Ambitions 2021-2026 ».

Le choix de rédiger un Projet Éducatif Commun à l'ensemble des structures communautaire a été guidé par le souci :

- d'afficher une cohérence de l'action entre les structures et services accueillant des familles, des enfants et des jeunes,
- de proposer un accueil de qualité sur les temps de loisirs ainsi qu'au sein des espaces de vie collective et de vie quotidienne,
- de promouvoir la transversalité en construisant un socle commun à l'ensemble des services.

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président en charge de la petite enfance et des personnes âgées et Maire de Boynes, rappelle les objectifs généraux assignés au projet éducatif :

- Acter le principe d'autonomie progressive,
- Considérer que la pratique d'activités comme outils au service d'enjeux éducatifs avec un accent mis sur le chemin plus que sur le résultat,
- Définir des objectifs mesurables, adaptés et progressifs selon le contexte de la structure et du public accueilli,
- Organiser des accueils en fonction des pratiques et de l'âge des mineurs accueillis,
- Différencier les pédagogies en fonction de la connaissance des publics accueillis.

Il indique qu'une attention particulière est portée à la prise en compte des mineurs atteints de troubles de la santé et du handicap.

Monsieur BARJONET présente également les sept objectifs spécifiques inscrits au sein du projet éducatif commun de la CCDP. Fruit de la volonté politique des élus, ces derniers viennent en complément des objectifs généraux. Au nombre de sept, ils sont les suivants :

- Agir pour la promotion des arts et du patrimoine culturel de notre territoire,
- Participer à la lutte contre le réchauffement climatique et favoriser le développement durable (*éco-responsabilité, lutte contre le gaspillage alimentaire ...*);
- Agir en faveur de l'employabilité et de la formation continue pour les jeunes, parents et assistants maternels du territoire communautaire,
- Développer la communication des services et actions avec les communes membres,
- Poursuivre les actions au service des habitants et notamment en direction du « bien grandir » (*parentalité, promotion de l'activité physique et sportive comme facteur de bien-être, savoir-vivre ensemble ...*),
- Garantir un accueil de qualité (*formation continue, transversalité interne, réseau professionnel ...*),
- Améliorer l'accessibilité des accueils (*handicap, démarches numériques, itinérance des services ...*).

Monsieur BARJONET indique que ces outils spécifiques sont issus des travaux du groupe de travail réuni le 1<sup>er</sup> juin dernier.

## DÉLIBÉRATION N°2023-79

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le décret n°2022-885 du 3 mai 2022 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L-227-4 du code de l'action sociale et des familles complété par les articles R227-23, R227-24, R227-26 du CASF,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire, élémentaire d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » mentionnée à l'article 4.2,

Vu la délibération n°2018-118 du conseil communautaire du 24 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles,

Vu la délibération n°2019-115 du conseil communautaire du 18 septembre 2019 relative à l'approbation et la mise en œuvre d'un projet éducatif commun pour la période 2019-2022,

Vu la délibération n°2021-90 du conseil communautaire du 23 septembre 2021 relative à la validation de la feuille de route de la CCDP « Ambitions 2021-2026 », en particulier ses actions n°31 : Poursuivre ses actions au service des habitants et notamment vers le bien grandir ; et n°32 : Porter la Convention Territoriale Globale (CTG) en lien avec la CAF du Loiret, au titre de l'ambition « Conforter la qualité de vie et la cohésion au quotidien »,

Vu la délibération n°2022-106 du 8 décembre 2022 relative à l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) et au renouvellement du Projet Éducatif Territorial (PEDT) en partenariat avec la CAF pour la période 2022-2026,

Considérant que projet éducatif est un document obligatoire pour tout organisateur d'accueil collectif de mineurs,

Considérant qu'afin d'offrir un service de qualité, la CCDP a fait le choix d'élargir le champ d'intervention du projet éducatif à l'ensemble des structures accueillant des familles, jeunes, enfants et parents issus des services petite enfance, enfance jeunesse ainsi qu'aux équipements sportifs et service action sportive ; ceci permettant d'allier activités sur les temps de loisirs en dehors de l'école mais aussi des temps de vie quotidienne,

Considérant le bilan du précédent projet éducatif commun effectué le 1er juin 2023 en concertation entre les élus des commissions Petite Enfance-Personnes âgées, Enfance et Jeunesse et Équipements sportifs et les représentants des différents services accueillant des enfants, jeunes et familles ainsi que les propositions d'objectifs spécifiques pour le renouvellement de ce dernier,

Considérant la vocation du projet éducatif commun à traduire l'engagement de la CCDP, ses priorités et ses orientations notamment éducatives et à définir les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre autour de 3 orientations stratégiques de la Convention Territoriale Globale :

- Agir pour renforcer l'attractivité et la qualité des services à la population ;
- Agir avec et pour les parents vers le bien grandir ;
- Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse.

Vu les réunions des commissions Enfance jeunesse, Petite enfance et Vie sportive des 12 et 13 septembre 2023,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE LA VICE-PRÉSIDENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif commun aux services du Pôle Attractivité et Rayonnement du Territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais, pour une durée de quatre ans à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit jusqu'à l'année scolaire 2026/2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit document lequel est annexé à la présente délibération.

**UNANIMITÉ**

**AVENANT N°1 METTANT FIN À LA CONVENTION ACTUELLE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DU CONSEILLER DE PRÉVENTION DE LA CCDP ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE PRÉVENTION**

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle que, par délibération du 23 février 2017, la Communauté de Communes du Pithiverais a acté la mise à disposition de son conseiller de prévention, auprès des communes membres qui en feraient la demande, en vue de l'élaboration de leur Document Unique et du suivi des actions réglementaires. Cette mise à disposition fait l'objet de la signature, avec les communes concernées, d'une convention visant à en définir les modalités.

Monsieur LOUBIÉ propose au Conseil communautaire de modifier, par voie d'avenant, les termes de cette dernière afin de permettre également la mise à disposition de l'assistant de prévention nouvellement recruté. En effet, en ses termes actuels, la convention prévoit la mise à disposition du seul conseiller de prévention.

Les modifications proposées au sein de cet avenant visent également à mettre un terme anticipé aux conventions en cours (2/3 des communes concernées) au 31 décembre 2023 afin de permettre l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un nouveau document actualisé qui sera également soumis à l'approbation du Conseil puis de l'ensemble des communes membres.

En parallèle, Monsieur LOUBIÉ propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer à 30,00 €, contre 26,14 € jusqu'alors, le tarif horaire de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité dans le cadre de la présente convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il précise que le tarif n'a jamais fait l'objet d'augmentation depuis la création du service. Monsieur le Président indique, quant à lui, que le nouveau montant proposé correspond au coût réel de la prestation.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président et Maire de Givraines, indique son souhait de voir les syndicats intercommunaux bénéficier également des compétences du service Prévention-Santé-Sécurité.

## DÉLIBÉRATION N°2023-80

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4123 rappelant les obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques professionnels,

Vu le Code Général de la Fonction Publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, et notamment son article L812-1 (article 108-3 abrogé de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) qui précise que « l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité »,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 précisant que l'agent chargé d'assister l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité "peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune",

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-143 en date du 23 février 2017 approuvant la mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP auprès des communes membres en vue de l'élaboration du Document Unique et du suivi des actions réglementaires et les conditions de cette mise à disposition telles qu'exprimées au sein de la convention afférente,

Vu les conventions de mise à disposition en cours signées avec les communes de Ascoux, Audeville, Autruy-sur-Juine, Bouilly-en-Gâtinais, Boynes, Césarville-Dossainville, Chilleurs-aux-Bois, Courcy-aux-Loges, Dadonville, Engenville, Escrennes, Givraines, Guigneville, Mareau-aux-Bois, Marsainvilliers, Pithiviers-le-Vieil, Ramoulu, Rouvres-saint-Jean, Sermaises, Tignonville, Vrigny et Yèvre-la-Ville,

Considérant la nécessité de modifier la durée de mise en œuvre de ladite convention afin de mettre un terme anticipé à cette dernière au 31 décembre 2023, de manière à permettre l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 d'un nouveau document prenant en compte l'ensemble des évolutions intervenues,

Considérant la nécessité de permettre la mise à disposition auprès des communes membres de l'assistant de prévention nouvellement recruté, la convention actuelle prévoyant la mise à disposition du seul conseiller de prévention,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du conseiller de prévention mettant fin à celle-ci au 31 décembre 2023, avec les communes énumérées ci-dessus,
- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité à intervenir au 1er janvier 2024 avec les communes membres intéressées pour une durée de trois ans pouvant être reconduite une seule fois par tacite reconduction pour une durée totale de six ans,
- **FIXE** à 30,00 € le tarif horaire de mise à disposition du service à compter du 1er janvier 2024,

**UNANIMITÉ**

## CONDITIONS DE REFACTURATION DES TRAVAUX NUMÉRIQUES RÉALISÉS DANS L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE SERMAISES ENTRE LE SIVOM DE SERMAISES ET LA CCDP

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et maire de Givraines, informe les membres de l'assemblée délibérante que le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVoM) de Sermaises a bénéficié de financements dans le cadre de l'appel à Projets « Pour un Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires » (AAP SNEE) auquel il a répondu. Les subventions ainsi obtenues ont permis d'équiper, de tableaux numériques et vidéoprojecteurs interactifs, 10 classes de l'école élémentaire du groupe scolaire de Sermaises.

Des travaux relatifs aux réseaux informatiques (câblage, prises ...) incombant à la CCDP, Madame la Présidente du SIVoM de Sermaises sollicite la participation de la communauté de communes aux dépenses correspondantes.

Monsieur GUÉRINET indique que le fait que les travaux aient été intégralement facturés au SIVoM a permis d'obtenir des subventions sur l'ensemble de l'opération. Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de fixer les modalités de prise en charge par la CCDP de ces travaux, déduction faite des subventions obtenues, afin de permettre la refacturation correspondante par le SIVoM.

### DÉLIBÉRATION N°2023-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives à la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », mentionnée à l'article 4.3,

Vu le projet d'installation d'équipements numériques au sein du groupe scolaire de Sermaises,

Vu le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 Septembre 2020 visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de la Covid-19, comportant un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif,

Vu l'offre présentée par la société PLT Connectic en vue de la réalisation des travaux sur les réseaux informatiques nécessaires à l'installation des équipements numériques, le montant de ladite offre s'élevant à 12 447,72 € hors taxes,

Vu la demande de Madame la Présidente du SIVoM de Sermaises en date du 8 novembre 2021 sollicitant la participation de la CCDP à ces travaux pour la partie relevant de sa compétence à savoir les travaux sur les réseaux informatiques (câblage, prises ...),

Vu l'appel à projets « pour un Socle Numérique dans les Écoles Élémentaires (AAP SNEE) » lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre du plan de relance susvisé, visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public d'éducation,

Considérant qu'au regard des volets principaux dudit appel à projets, l'État a notamment choisi de participer à investissement dans l'équipement numérique des écoles afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base,

Vu l'éligibilité du groupe scolaire de Sermaises à ce dispositif, ce dernier n'étant pas doté d'équipements numériques,

Vu la candidature du SIVoM de Sermaises audit appel à Projets afin de saisir l'opportunité de faire de l'école un lieu d'enseignement et d'éducation dynamique, moderne et adapté.

Considérant que, suite au dépôt de cette candidature, le SIVoM de Sermaises a été informé qu'il était bénéficiaire d'une subvention au titre du projet déposé visant les 10 classes de l'école élémentaire (environ 230 élèves),

Considérant qu'une subvention a également été attribuée au SIVoM de Sermaises au titre du programme 2021 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que si les dépenses relatives à l'équipement numérique des classes (tableaux numériques, vidéoprojecteur interactif ...) incombent au SIVoM de Sermaises, l'infrastructure réseaux relève de la CCDP

au titre de sa compétence « construction et entretien d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de prise en charge par la CCDP des dépenses lui incombant afin de permettre la refacturation par le SIVoM de Sermaises des sommes dues,

Considérant que le montant cumulé des subventions obtenues correspond à 44,03% du montant hors taxes des travaux soit 5 480,73 € appliqué aux dépenses relevant de la compétence de la CCDP (12 447,72 € hors taxes),

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU VICE-PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le projet de "Socle numérique dans les école élémentaires", ainsi que la participation financière de la CCDP aux travaux sur les réseaux informatiques réalisés par la société PLT Connectic,
- **FIXE** à 6 967 € le montant de la participation financière de la CCDP, après déduction des subventions obtenues, selon le tableau de financement ci-après :

Dépenses relevant de la compétence de la CCDP		Subventions obtenues (AAP SNEE et DETR)	Montant (arrondi) faisant l'objet de la refacturation à la CCDP (solde après subventions)
Travaux sur les réseaux informatiques (câblage, prises ...)	12 447,72 €	5 480,73 €	6 967 €

- **PREND ACTE** que les dépenses engagées par le SIVOM de Sermaises feront l'objet d'un remboursement par la CCDP après émission d'un titre de recettes par ledit syndicat intercommunal.

#### UNANIMITÉ

#### APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE PITHIVIERS, LE CCAS DE PITHIVIERS ET LA CCDP POUR L'ACHAT DE TITRES RESTAURANT

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire l'instauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de titres restaurant au bénéfice des agents afin de renforcer l'attractivité de notre communauté de communes en termes de recrutements, lui permettant ainsi d'être davantage concurrentielle face aux employeurs privés notamment.

Répondant à une question de Madame Caroline SERRE – Conseillère communautaire suppléante et Adjointe au Maire d'Estouy -, Monsieur le Président indique que, la valeur unitaire des Titres Restaurant est de 5,00 €. Ces derniers seraient pris en charge à hauteur de 50% par la CCDP, soit 2,50 € supportés par l'agent et 2,50 € à la charge de la CCDP. Les modalités de mise en place des titres seront votées lors d'un prochain conseil.

Madame Corinne COQUIL, Conseillère communautaire et Maire par intérim de Laas, demande si les titres seront dématérialisés ou, au contraire, prendront le format de tickets papier. Monsieur le Président lui indique que le format sera proposé par le prestataire répondant à l'appel d'offres tout en précisant que les titres papier ont vocation à disparaître.

Monsieur Philippe NOLLAND, Vice-Président et Maire de Pithiviers, souligne l'avancée sociale pour les agents et indique que les conditions sont identiques concernant les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pithiviers.

Afin de mutualiser la conception/livraison des titres et d'optimiser les coûts, la CCDP ainsi que la ville de Pithiviers et le CCAS de Pithiviers souhaitent procéder à un groupement de commandes. La ville de Pithiviers serait coordonnatrice de ce groupement. Chaque entité sera ensuite responsable de sa part de marché.

Monsieur le Président souligne les avantages inhérents au groupement de commandes, soulignant qu'une seule publication et un seul dossier de consultation des entreprises suffisent pour les trois collectivités.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et de désigner, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres, un représentant de la CCDP afin de composer la commission en charge dudit groupement.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Patrick GUÉRINET. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est alors unanimement décidé de procéder à la désignation à main levée.

## DÉLIBÉRATION N°2023-82

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment son article L3262-1 définissant le titre restaurant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2133-6 et L.2133-7 relatifs à la constitution de groupements de commandes et L.2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 relatif aux titres restaurant,

Considérant la réflexion de la collectivité pour la mise en place de titres restaurant au bénéfice de ses agents,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes avec la commune de Pithiviers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pithiviers en vue de mutualiser les compétences et d'optimiser les coûts,

Considérant la volonté partagée par les trois entités de constituer un tel groupement,

Considérant l'accord unanime des conseillers communautaires de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant de la CCDP qui siègera à la commission du groupement, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pithiverais, la ville de Pithiviers et le CCAS de Pithiviers pour l'achat de titres restaurant,
- **DÉSIGNE** la ville de Pithiviers comme coordonnateur du groupement pour la passation du marché, chaque établissement public de coopération intercommunale ayant ensuite la responsabilité de l'exécution des prestations le concernant,
- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pithiverais, la ville de Pithiviers et le CCAS de Pithiviers pour l'achat de titres restaurant, laquelle est annexée à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le groupement de commandes est constitué pour une période indéterminée correspondant à la passation, à la signature et à l'exécution administrative du marché correspondant,
- **CRÉE** la commission du groupement de commandes dite « Titres restaurant » et **NOMME** le représentant suivant, parmi les élus de la Commission d'Appel d'Offres: Monsieur Patrick GUÉRINET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de groupement de commandes susvisée.

*UNANIMITÉ*

### **Gérer ses ressources et son administration**

#### **EPIC 2023 : RÉPARTITION DE DROIT COMMUN**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que les prélèvements et reversements au titre du Fonds de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) 2023 seront répartis entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres, conformément à la répartition de droit commun. Il indique que la part de l'EPCI est fixée en

fonction « du coefficient d'intégration fiscale » (CIF) qui s'élève en 2023 à 0,424913.

Il est rappelé que le bloc communal, composé de l'EPCI et de ses communes membres, est à la fois contributeur et bénéficiaire.

Les montants sont les suivants :

	Prélèvement de droit commun 2023	Reversement de droit commun 2023	Solde de droit commun 2023	Rappel solde droit commun 2022
Part FPCI	206 374	325 410	119 036	128 139
Part Communes membres	279 309	440 417	161 108	175 026
<b>TOTAL</b>	<b>485 683</b>	<b>765 827</b>	<b>280 144</b>	<b>303 165</b>

	Prélèvement de droit commun 2023	Reversement de droit commun 2023	Solde de droit commun 2023	Rappel solde droit commun 2022
Ascoux	- 8 167	18 651	10 484	11 577
Audeville	- 1 529	2 821	1 292	1 459
Autruy-sur-Juine	- 6 791	13 400	6 609	6 634
Bondaroy	- 2 816	8 229	5 413	5 582
Bouilly-en Gâtinais	- 2 395	5 796	3 401	3 763
Bouzonville-aux-Bois	- 2 756	9 682	6 926	7 711
Boynes	- 10 249	23 230	12 981	13 892
Cesarville-Dossainville	- 1 982	3 308	1 326	1 810
Chilleurs-aux-Bois	- 14 521	41 251	26 730	28 157
Courcy-aux-Loges	- 3 128	9 807	6 679	6 637
Dadonville	- 18 148	40 800	22 652	24 662
Engenville	- 5 250	8 199	2 949	2 952
Escrennes	- 10 302	6 789	- 3 513	- 721
Estouy	- 3 798	9 412	5 614	5 812
Givraines	- 3 515	6 835	3 320	4 088
Guigneville	- 4 293	8 541	4 248	4 402
Intville-la-Guetard	- 1 097	3 182	2 085	2 226
Laas	- 1 634	4 547	2 913	3 366
Mareau-aux-Bois	- 3 887	11 148	7 261	7 703
Marsainvilliers	- 2 126	5 745	3 619	3 794
Morville-en-Beauce	- 1 349	2 804	1 455	1 564
Pannecières	- 944	2 473	1 529	1 867
Pithiviers	- 107 563	98 837	- 8 726	- 10 419
Pithiviers-le-Vieil	- 22 883	17 388	- 5 495	- 5 662
Ramoulu	- 1 921	4 316	2 395	2 618
Rouvres-Saint-Jean	- 2 014	5 579	3 565	3 951
Santeau	- 2 580	8 140	5 560	6 071
Sermaises	- 17 619	20 611	2 992	2 639
Thignonville	- 3 232	7 300	4 068	4 493
Vrigny	- 5 188	17 905	12 717	13 748
Yèvre-la-Ville	- 5 632	13 691	8 059	8 650
<b>Total</b>	<b>- 279 309</b>	<b>440 417</b>	<b>161 108</b>	<b>175 026</b>

Monsieur le Président indique que ce point ne donne pas lieu à la prise d'une délibération.

Monsieur Jérémie AMIARD, Conseiller communautaire et Maire de Guigneville, indique ne pas avoir reçu des services de l'État les éléments relatifs à sa commune. Plusieurs maires indiquent qu'ils sont dans le même cas. Monsieur le Président indique que la CCDP communiquera les montants par mail aux communes.

### ADMISSION EN NON-VALEUR ET REFUS D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante que le Trésorier n'a pu aboutir au recouvrement de créances inscrites au Budget Principal pour un montant total de 3 277,24 €.

Des éléments nouveaux ayant fournis de manière à identifier certains créanciers, Monsieur le Président propose de refuser l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 2 686,82 € et de prononcer en non-valeur des créances restantes pour un montant de 590,42 €.

Monsieur le Président fait part de ses craintes quant à une forte augmentation de ces montants suite au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

### DÉLIBÉRATION N°2023-83

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

Considérant qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances,

Considérant que le comptable du Trésor n'a pu aboutir au recouvrement de créances communautaires datées de 2010 à 2021, au titre du Budget Principal de la CCDP,

Vu le détail des titres à admettre en non-valeur annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de certaines créances mentionnées en annexes, dont l'état a été dressé par le Trésorier principal le 14 juin 2023,

Considérant les éléments nouveaux permettant d'identifier certains créanciers et donc de refuser l'admission en non-valeur de ces créances,

#### **ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées en annexes de la présente délibération, à savoir :
  - o Liste 6072940332 : pour un montant de 590,42 € au titre du Budget Principal de la CCDP,
- **REFUSE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées en annexes de la présente délibération, à savoir :
  - o Liste 6072940332 : pour un montant de 2 686,82 € au titre du Budget Principal de la CCDP,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du Budget principal 2023 de la CCDP,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et pièces relatifs à la présente délibération.

### *UNANIMITÉ*

### APPROBATION DES MODALITÉS DE PROVISIONNEMENT POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Président indique que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions pour créances douteuses correspondant aux impayés des personnes physiques et morales.

La comptabilisation de ces provisions repose sur des écritures semi-budgétaires. Afin que ces dernières puissent être réalisées, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de définir la méthode de calcul proposée par le Trésorerie, cette dernière consistant à prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement.

## DÉLIBÉRATION N°2023-84

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2, ce dernier rendant obligatoire la constitution d'une provision « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public »,

Vu la délibération n°2022-89 du conseil communautaire du 22 septembre 2022, adoptant le règlement budgétaire et financier à compter du 1er janvier 2023,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Considérant que, selon l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Une provision est effectuée à hauteur du risque irrécouvrable estimé à partir d'éléments d'information communiqués par le comptable public »,

Considérant que la constitution de ces provisions est destinée à couvrir les demandes de non-valeurs qui pourraient être proposées par le comptable public,

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse,

Considérant la nécessité, dès lors, de constater une provision, la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité étant supérieure à celle attendue,

Considérant la possible existence d'une charge latente en cas de risque révélé qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

Considérant que l'état des restes à recouvrer laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de déterminer la méthode de calcul qui pourrait prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance,

### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** d'adopter la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance et les taux de provisions suivants :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de la provision
N-1 et N-2	0,00 %
N-3 et N-4	15,00 %
N-5 et plus	90,00 %

- **DÉCIDE** d'inscrire annuellement sur le Budget principal et budgets annexes concernés existants et à venir, à compter de l'exercice 2023 et en cas de créances douteuses constatées sur les Budgets, des provisions pour créances douteuses à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,
- **PRÉCISE** que ces provisions seront réajustées chaque année en fonction des nouveaux montants d'impayés,
- **PRÉCISE** que le Règlement Budgétaire et Financier sera mis à jour ultérieurement.

**UNANIMITÉ**

## RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE LA DSI

Monsieur le Président propose le recrutement d'un apprenti au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI), pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. L'apprenti ainsi recruté serait placé sous l'autorité du Directeur des systèmes d'information et percevrait une rémunération égale à 61% du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) jusqu'à son vingt-sixième anniversaire puis à 100% du SMIC à compter de cette date.

Monsieur le Président fait part des difficultés de recrutement rencontrées au sein de la DSI, estimant que cette solution permettrait d'y faire face tout en aidant un jeune désireux d'apprendre. Il indique également que l'apprenti ainsi recruté pourrait rester au sein des services communautaires, une fois formé.

Monsieur le Président précise que le futur apprenti est domicilié sur le territoire de la communauté de communes.

Répondant à une question de Monsieur Ercan AFACAN – Vice-Président et Adjoint au Maire de Pithiviers -, Monsieur le Président indique que le diplôme préparé par l'apprenti est celui d'Administrateur des Infrastructures Sécurisées.

Madame Corinne COQUIL, Conseillère communautaire et Maire de Laas par intérim, demande quel sera le temps de présence effective de l'apprenti au sein de la CCDP ainsi que de quels financements peut bénéficier la communauté de communes dans le cadre de son recrutement.

Monsieur le Président indique qu'une réponse sera apportée à ces questions lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

### DÉLIBÉRATION N°2023-85

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 L. 424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 relatifs au développement de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial et D. 6271-1 à D. 6275-5 relatifs au conventionnement de l'apprentissage avec une personne morale de droit public ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions propres au secteur public relatives à l'apprentissage, la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du Code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la convention constitutive de services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre la CCDP et la ville de Pithiviers approuvée par la délibération n°2017-156 du conseil communautaire du 25 octobre 2017,

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées notamment dans les métiers en tensions tels que l'informatique ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un poste d'apprenti pour la Direction des Systèmes d'Information mutualisée ;

Considérant que l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances et savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que le contrat d'apprentissage s'articule autour de trois éléments :

- une expérience pratique dans la collectivité,
- une formation théorique au sein d'un établissement spécialisé (centre de formation en alternance),
- le passage d'un diplôme ;

Considérant le choix de la Communauté de Communes du Pithiverais de favoriser l'insertion des jeunes dans des métiers porteurs sur le marché de l'emploi ;

Considérant l'opportunité d'accueillir un apprenti au sein de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **CRÉE**, au 1er octobre 2023, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
DSI	1	Administrateur Infrastructures Sécurisées	1 an

Etant précisé que cet apprenti serait placé directement sous l'autorité du Directeur des Systèmes d'Information qui en serait son tuteur d'apprentissage et bénéficiera d'un salaire équivalent à 61% du SMIC puis 100% à compter des 26 ans de l'apprenti.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

Etant précisé que les refacturations liées au service commun sont évaluées par le Comité de suivi de la convention de service commun à chaque fin d'année.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

***UNANIMITÉ***

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Président propose les créations de postes suivantes au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- Au sein de la filière administrative : la création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en vue de permettre le recrutement de la future responsable du service communication ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe faisant suite à un avancement de grade ;
- Au sein de la filière sportive : la fusion de deux postes d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps non complet en un poste à temps complet.

En parallèle, Monsieur le Président propose les suppressions de postes suivantes à compter de cette même date :

- Au sein de la filière administrative : la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à l'avancement de grade de l'agent l'occupant et à la création du nouveau poste correspondant lors de la dernière séance du Conseil communautaire ;
- Au sein de la filière animation : la suppression de postes suite à des départs, à l'augmentation du temps de travail d'un agent et à l'évolution des besoins de la collectivité ;
- Au sein de la filière technique : la suppression de postes faisant écho aux créations de postes pour avancement de grade lors du dernier Conseil.

Monsieur le Président propose également la création, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, d'un poste de rédacteur territorial à temps complet en vue du recrutement d'un responsable du dialogue de gestion dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président informe également les membres de l'assemblée délibérante que les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) et de Directeur Général des Services Techniques (DGST), créés lors de la précédente séance du Conseil communautaire, ont été respectivement pourvus en interne par Mesdames Amélie ALVAREZ et Aurélie MORIN.

**DÉLIBÉRATION N°2023-86**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019,

Vu la délibération n°2023-74 du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2023, portant modification du tableau des emplois permanents,

Vu les tableaux des emplois permanents à temps complet et non complet,

Considérant que l'organisation des services nécessite la création et la suppression d'emplois au sein des filières administrative, sportive, animation et technique,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE :**

– **DE MODIFIER** le tableau des emplois permanents, ainsi que suit :

○ ***Création de postes au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :***

Filière administrative :

2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Filière sportive :

1 poste d'éducateur territorial des APS à temps complet

Filière animation :

1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à 18h30 hebdomadaires

○ ***Suppression de postes au 1<sup>er</sup> octobre 2023 :***

Filière administrative :

1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet, 21h45 hebdomadaires

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet, 34h30 hebdomadaires

1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet, 21h45 hebdomadaires

Filière technique :

1 poste d'Ingénieur principal à temps complet

1 poste d'Agent de Maîtrise territorial à temps complet

2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Filière sportive :

1 poste d'éducateur territorial des APS à temps non complet, à 30h hebdomadaires

1 poste d'éducateur territorial des APS à temps non complet, à 28h hebdomadaires

○ ***Création de poste au 1<sup>er</sup> décembre 2023 :***

Filière administrative :

1 poste de rédacteur territorial à temps complet

– **DE PROCÉDER** à la mise à jour corrélative du tableau des effectifs permanents à temps complet et non complet de la Communauté de Communes du Pithiverais.

**UNANIMITÉ**

## FIXATION DU MONTANT DE VACATION ASSURÉE DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION EXTÉRIEURE PONCTUELLE AU SEIN DES SERVICES PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle que la CCDP a recours à des vacataires horaires pour assurer ponctuellement des missions d'animation, d'encadrement et de surveillance auprès des jeunes enfants et enfants accueillis au sein des centres de loisirs et du multi-accueil ainsi que pour assurer un accompagnement psychologique en cas de situations pouvant être traumatisantes. Afin de permettre la rémunération des vacataires concernés, il sera proposé de fixer le montant horaire de ces interventions.

### DÉLIBÉRATION N°2023-87

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 (Abrogé par Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires horaires afin d'assurer ponctuellement des missions d'animation, d'encadrement et de surveillance, auprès des jeunes enfants et enfants dans les centres de loisirs ou le multi-accueil,

Considérant également la nécessité d'avoir recours à des vacataires horaires afin d'assurer ponctuellement des missions d'accompagnement psychologique, faisant suite à une situation traumatisante,

#### ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **FIXE** le montant des vacances assurées dans le cadre d'une intervention extérieure spécifique au sein des services enfance jeunesse et petite enfance de la collectivité selon le barème ci-dessous :

Travaux d'exécution	12 € brut de l'heure	Travaux ne nécessitant pas de connaissances particulière
Travaux d'exécution qualifiés	16 € brut de l'heure	Diplôme ou qualification obligatoire pour l'exécution es travaux demandés (BAFD, etc.)
Intervention qualifiée	25 € brut de l'heure	Diplôme ou qualification permettant des interventions spécifiques

- **DIT** que le montant de base de la vacation horaire ne pourra pas être inférieur au SMIC et suivra dès lors son évolution,
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget Principal de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces interventions.

**UNANIMITÉ**

## Décisions prises par délégation

### INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération n°2020-77 du 15 juillet 2020, complétée par la délibération n°2021-110 du Conseil Communautaire du 21 octobre 2021, Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises par délégation dans les domaines suivants :

- **COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Président a reçu délégation de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieur à 1 500 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ».

**Objet : Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du centre d'exploitation communautaire**

(n°DP-2023-34)

Signataire :

DÉTECTION RÉSEAUX – PRÉVENTION – SERVICES  
345 rue de la croisette  
45760 MARIGNY LES USAGES

Modalités :

Signature du contrat relatif à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du centre d'exploitation communautaire à Pithiviers-Le-Vieil avec l'entreprise Détection Réseaux – Prévention – Services, et ce pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.

**Objet : Mission de contrôle technique pour la construction du centre d'exploitation communautaire**

(n°DP-2023-35)

Signataire :

BUREAU ALPES CONTROLES  
2 allée du Grand Coquille  
45800 SAINT-JEAN DE BRAYE

Modalités :

Signature du contrat relatif à la mission de contrôle technique pour la construction du centre d'exploitation communautaire à Pithiviers-Le-Vieil avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES, et ce pour un montant de 6 525,00 € HT soit 7 830,00 € TTC (correspondant à l'offre de base conception et réalisation + mission ATHAND + mission CONSUEL + mission VIEL).

**Objet : Convention de production, de conditionnement et de livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil « A Petits Pas »**

(n°DP-2023-37)

Signataire :

ANSAMBLE  
Allée Gabriel Lippmann  
P.I.B.S. - 56000 VANNES

Modalités :

Renouvellement de la convention de production, conditionnement et livraison de repas en liaison froide pour le multi-accueil « A Petits Pas » avec l'entreprise ANSAMBLE.

La convention inclut les prix unitaires suivants :

- Déjeuner petit – 3 éléments : 3,64 € HT soit 3,84 € TTC ;
- Déjeuner moyen – 4 éléments : 3,82 € HT soit 4,03 € TTC ;
- Déjeuner grand – 5 éléments : 3,99 € HT soit 4,21 € TTC ;
- Goûter 2 éléments : 0,78 € HT soit 0,82 € TTC ;
- Goûter 3 éléments : 0,88 € HT soit 0,93 € TTC ;

Les prix ont été définis pour une livraison estimative de 30 repas (enfants et adultes) par jour.

Cette convention prendra effet au 4 septembre 2023 pour une durée déterminée de 1 an, reconductible expressément trois fois par période de même durée.

• **ADOPTION DE CONVENTIONS**

Monsieur le Président a reçu délégation pour « Adoption de convention sou avenants de partenariat n'impliquant aucun moyen financier pour la Communauté de communes hormis humain et/ou matériel déjà existant ».

**Objet : Convention pour l'organisation d'activités sportives au sein des établissements scolaires  
Année scolaire 2023-2024  
(n°DP-2023-36)**

Modalités :

La CCDP met à disposition du personnel, à savoir 2 Éducateurs Sportifs Terrestres et 5 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs (MNS), en tant qu'intervenants extérieurs pour l'organisation de cours de natation et d'activités sportives, à destination des élèves des établissements scolaires du 1er degré du territoire. Une convention de partenariat doit être signée, afin d'encadrer l'organisation de ces activités pour l'année scolaire 2023 - 2024. Les signataires sont la CCDP, l'Éducation Nationale et chacun des établissements scolaires du 1er degré, par service concerné, à savoir :

Commune	Écoles	Service(s) concerné(s)
Autruy sur Juine	École primaire	Centre aquatique
Ascoux	École élémentaire	Centre aquatique
Boynes	École élémentaire	Centre aquatique
Charmont en Beauce ( <i>hors CCDP mais intégré au SIRIS avec Autruy sur Juine</i> )	École élémentaire	Centre aquatique
Chilleurs aux Bois	École élémentaire	Centre aquatique
Dadonville	École élémentaire	Centre aquatique
Estouy	École élémentaire	Centre aquatique
Guigneville	École élémentaire	Centre aquatique
Mareau aux Bois	École élémentaire	Centre aquatique
Pithiviers	Primaire Clos Beauvoys	Centre aquatique Action Sportive
	Primaire De Gaulle	Centre aquatique Action Sportive
	Abbé Régnard	Centre aquatique Action Sportive
	Maternelle et élémentaire Saint Aignan	Centre aquatique Action Sportive
	Maternelle Denis Poisson	Centre aquatique
	Maternelle Beurieux Saint Grégoire (école privé)	Centre aquatique
Pithiviers-le-Vieil	Groupe scolaire Christian Charbonnier – école élémentaire	Centre aquatique Action Sportive
Santeau	École élémentaire	Centre aquatique
Sermaises	École élémentaire	Centre aquatique
Vrigny	École élémentaire	Centre aquatique

**Objet : Convention de partenariat avec la CAF du Loiret dans le cadre du dispositif « Pass'Loisirs »  
(n°DP-2023-41)**

Modalités :

Signature de la convention de partenariat entre la Caisse des Allocations Familiales du Loiret (CAF) et la Communauté de Communes du Pithiverais, dans le cadre du dispositif « Pass'Loisirs ». Cette convention conclue du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, prévoit l'acceptation du « Pass'Loisirs » comme moyen de paiement des familles allocataires éligibles, pour des cours de natation.

• **LOUAGE DE BIENS**

Monsieur le Président a reçu délégation de « décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans ».

**Objet : Location par la CCDP de l'appartement n°5 de la Maison d'Accueil et des Services situé 45 rue de Paris à Sermaises**

(n°DP-2023-38)

Modalités :

Signature d'un bail d'habitation pour la location de l'appartement n°5 (T2 de 41,25 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage côté rue) sis 45 rue de Paris à Sermaises.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, à compter du 11 septembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 500,21 € et la quote-part des charges. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE.

**Objet : Location par la CCDP de l'appartement n°6 de la Maison d'Accueil et des Services situé 45 rue de Paris à Sermaises**

(n°DP-2023-39)

Modalités :

Signature d'un bail d'habitation pour la location de l'appartement n°6 (T2 de 42,95 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage côté parc) sis 45 rue de Paris à Sermaises.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, à compter du 11 septembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 520,80 € et la quote-part des charges. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE.

**Objet : Objet : Location par la CCDP de l'appartement n°4 de la Maison d'Accueil et des Services situé au 45 rue de Paris à Sermaises**

(n°DP-2023-40)

Modalités :

Signature d'un bail d'habitation pour la location de l'appartement n°4 (T2 de 38,75 m<sup>2</sup>, 1<sup>er</sup> étage côté parc) sis 45 rue de Paris à Sermaises.

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement dans la limite de trois fois, à compter du 13 octobre 2023, moyennant un loyer mensuel de 469,88 € et la quote-part des charges. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE.

**PAROLE DONNÉE AUX VICE-PRÉSIDENTS SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS**

Monsieur Didier MONCEAU, Vice-Président en charge de la voirie communautaire et Maire de Marsainvilliers, informe les élus communautaires de la réalisation, en juillet et août, des travaux suivants :

- Point à temps automatique sur la commune de Courcy-aux-Loges ;
- Enrobé Coulé à Froid (ECF) sur les communes d'Autruy-Sur-Juine, Chilleurs-aux-Bois, Mareau-aux-Bois, Santeau et Vrigny pour une surface totale de 18 000 m<sup>2</sup>.

Monsieur MONCEAU indique que le résultat est satisfaisant. Cependant, une voirie a malheureusement été endommagée par un véhicule agricole à peine les travaux terminés. Un constat a été effectué et une plainte pour dégradation déposée auprès des services de Gendarmerie.

Monsieur MONCEAU évoque également les travaux à venir :

- Réalisation d'un trottoir en enrobé rue Flora Tristan à Pithiviers ;
- Réfection ponctuelle de la liaison douce Dadonville-Bourgneuf ;
- Point à temps manuel rue des Hauts fours à Escrennes ;
- Remise en état de la signalisation horizontale et verticale au sein de la zone d'activités de la Crosne à Ascoux ;
- Création d'une jachère fleurie d'hiver, rond-point des droits de l'Homme à Pithiviers.

Monsieur Denis LENOBLE, Vice-Président en charge des études Eau & Assainissement et Maire d'Escrennes, indique que la seconde campagne de recrutements est en cours tandis que les entretiens individuels avec les personnels transférés auront lieu fin septembre-début octobre. La commission Eau et Assainissement se réunira, quant à elle, jeudi 19 octobre à 8h30 au siège de la CCDP.

Monsieur LENOBLE rappelle également à l'ensemble des communes et syndicats intercommunaux qu'il est important d'adresser à l'ensemble des entreprises un courrier informatif sur le transfert des contrats en cours afin de faciliter ce dernier. Se réjouissant de la bonne coopération entre la CCDP, les communes et syndicats des eaux, Monsieur LENOBLE adresse ses remerciements aux secrétariats pour leur aide ainsi que pour leur investissement dans la transmission des informations au fil des semaines.

Monsieur Philippe CHALINE, Vice-Président en charge de la vie sportive et Maire de Pithiviers-le-Vieil, rappelle que la commission Équipements sportifs et vie sportive s'est réunie le 13 septembre dernier. Ses travaux ont notamment porté sur le bilan de l'été et la préparation du Budget 2024 en respectant l'équivalence par rapport à 2023 demandée au sein de la lettre de cadrage.

Monsieur CHALINE rappelle ainsi que trois semaines d'activités ont été organisées cet été sur les communes de Pithiviers et Sermaises dans le cadre des Tickets Sports. Ces dernières ont rencontré un beau succès puisque le taux de remplissage a été de 90%. Un séjour d'une semaine a également été mis en place sur le thème de la Loire à vélo. Ce dernier a bénéficié d'un concours financier de l'État via le dispositif « Colos apprenantes ».

La météo de cet été n'a pas permis une hausse de la fréquentation de la piscine découverte de Pithiviers-le-Vieil. Le nombre d'entrées est ainsi similaire à celui enregistré l'an passé sur la même période (juillet et août). L'ambiance reste familiale.

La rentrée du Centre aquatique s'annonce sous les meilleurs auspices avec une équipe de maîtres-nageurs au complet, ce qui va permettre de reprendre, dès octobre, l'ensemble des activités aquatiques.

Concernant l'utilisation des gymnases, Monsieur CHALINE souligne que de nouvelles demandes arrivent régulièrement. Le gymnase communautaire d'Ascoux accueillera ainsi l'Établissement Public de Santé Mentale DAUMEZON dont les jeunes pratiqueront l'escalade, encadrés par l'association SACAPOF.

Monsieur Thierry BARJONET, Vice-Président chargé de la petite enfance et des personnes âgées et Maire de Boynes, indique que les propositions budgétaires 2024 ont été étudiées, le 12 septembre dernier, par la commission petite enfance. Concernant l'extension du service de transport à la demande Rémi +, une rencontre se tiendra avec la Région en vue de dresser un bilan après une année de fonctionnement.

Madame Françoise HINCKY, Vice-Présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse et Adjointe au Maire de Pithiviers, indique que la commission enfance-jeunesse s'est réunie le 12 septembre dernier afin de préparer le Budget 2024. Madame HINCKY souligne que l'alimentation est le premier poste de dépenses puisqu'elle représente, à elle seule, 57% des dépenses totales. Un autre poste important est le transport. Des efforts sont faits en vue de mutualiser au maximum les trajets.

Madame HINCKY note également une hausse de la fréquentation de l'ensemble des structures. Cette dernière est particulièrement importante au sein des accueils de loisirs de Chilleurs-aux-Bois et Sermaises.

Madame HINCKY rappelle que le COTECH de la Convention Territoriale Globale (CTG) s'est réuni mardi 19 septembre. Cette réunion a été l'occasion de balayer l'ensemble des fiches actions relatives aux trois orientations stratégiques que sont :

- Agir avec et pour les parents vers le bien-grandir ;
- Agir pour renforcer l'attractivité et la qualité des services à la population ;
- Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse.

Monsieur Gérard LEGRAND, Vice-Président en charge du développement économique et Maire de Chilleurs-aux-Bois, indique que la commission Développement économique se réunira le 25 septembre prochain.

Seront abordés, à cette occasion, les points suivants :

- L'adhésion à la Fabrique Prospective (attractivité des métiers et des compétences industrielles),
- L'appel à projet de DEV'UP sur l'intensification des zones d'activités,
- L'ouverture du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM),
- La candidature au dispositif Territoire d'industrie.

Monsieur LEGRAND indique également que deux demandes d'aide ont été présentées par des entreprises locales.

Le comité de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriales (GPECT) s'est, quant à lui, réuni le 6 septembre dernier.

Monsieur Ercan AFACAN, Vice-Président en charge de l'Habitat et Adjoint au Maire de Pithiviers, indique que la commission Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH et OPAH-RU) se réunira le 29 septembre prochain. Monsieur AFACAN souligne que les dossiers de demande d'aide présentés dans le cadre de ces dispositifs sont nombreux.

Monsieur AFACAN rappelle que pour qu'un dossier soit éligible, ce dernier doit tendre à la réalisation d'au moins 35% d'économies d'énergie.

Le premier « Café Réno » a eu lieu le 13 septembre dernier à la Brasserie du Martroi, à Pithiviers. Animé par LOIRE FUTURE, ce dernier avait pour but d'aller à la rencontre des habitants pour les informer des dispositifs existants et conseiller les propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux de rénovation énergétique.

Il est prévu de reconduire cette initiative, le premier mercredi du mois. Le prochain « Café Réno » aura ainsi lieu mercredi 4 octobre de 10h à 12h au Café des Halles, rue de l'Amiral Gourdon à Pithiviers.

Monsieur Patrick GUÉRINET, Vice-Président en charge des bâtiments scolaires et périscolaires et Maire de Givraines, indique qu'une réunion d'échanges consacrée à la phase PRO du futur groupe scolaire intercommunal de Boynes a eu lieu jeudi 14 septembre dernier en présence des représentants des communes de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville, de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, du contrôleur technique, du coordonnateur SPS et de l'architecte, accompagné de cinq de ses huit cotraitants. Les

échanges se sont avérés complexes et intéressants. L'ordre de service relatif à la phase DCE va être délivré en vue du lancement de la consultation des entreprises, le 6 octobre prochain.

Concernant la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers, la rentrée s'est bien passée même si les pics de chaleur de septembre ont pu s'avérer difficiles à supporter au sein des bâtiments modulaires. La phase désamiantage est, quant à elle, achevée.

Monsieur GUÉRINET indique également que la commission Bâtiments Scolaires et Périscolaires se réunira courant octobre afin d'évoquer les travaux réalisés durant l'été et les arbitrages 2024 réalisés à partir des remontées effectuées par les communes. Une réunion de la commission, élargie à l'ensemble des communes et syndicats scolaires, devrait également se tenir prochainement.

Monsieur Jean-Paul LOUBIÉ, Vice-Président en charge de l'hygiène-sécurité et Adjoint au Maire de Dadonville, rappelle que, revêtant un caractère obligatoire, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dresse l'inventaire des moyens humains et matériels mobilisables et définit les modalités de réponse aux situations de crise. Ce document contribue également à l'information préventive et à la protection de la population.

Afin d'aider les communes dans cette démarche, deux réunions d'information seront organisées par le service hygiène-sécurité les 26 septembre et 5 octobre prochains. Monsieur LOUBIÉ évoque l'intérêt de disposer du même type de document pour chacune des communes et rappelle l'obligation de réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant 2026.

Monsieur Christian BLONDEL, Membre du Bureau communautaire délégué à la communication et Maire de Vrigny, informe les élus de l'arrivée de Madame Laure GORNES le 2 octobre prochain en qualité de chargée de communication. Monsieur BLONDEL indique que le choix des élus s'est porté sur la candidature de Madame GORNES notamment en raison de sa bonne connaissance du service public.

Madame Monique BÉVIÈRE, Membre du Bureau déléguée à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) et Conseillère municipale de Pithiviers, évoque les difficultés liées au coût de l'énergie rencontrées par les professionnels.

## **Affaires diverses**

### **INFORMATIONS SUR LES SUBVENTIONS PERÇUES AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL 2023**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que deux subventions ont été allouées à la CCDP au titre de l'appel à projets 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) :

- Une subvention de 320 000 € pour la construction de l'école élémentaire du futur groupe scolaire intercommunal de Boynes ;
- Une subvention de 150 000 € pour l'aménagement des locaux intérieurs de l'école élémentaire du Clos Beauvoys à Pithiviers.

### **ARRÊTÉ D'UN INVENTAIRE DES PROPRIÉTAIRES ET OCCUPANTS DES ZONES D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE**

Conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme, un inventaire des propriétaires et occupants des Zones d'Activités communautaires a été réalisé grâce à l'important travail effectué par Christelle LAUMONIER, Développeur économique, et Aurélie COSSON, Technicienne, en lien avec la Direction des Finances. 232 unités foncières ont ainsi été recensées au sein des huit Zones d'Activités Économiques (ZAE) communautaires. Parmi elles, seuls 11 terrains de quatre ZAE ne sont pas occupés, soit un taux de vacance de 4,74%.

Monsieur le Président souligne le très faible taux de vacances des zones d'activités communautaires et indique que l'arrêté faisant suite à la réalisation de l'inventaire a été transmis au PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais.

### **RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2022 DU SITOMAP**

Monsieur le Président rappelle que le rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour l'élimination des déchets ménagers du Pithiverais (SITOMAP) a été communiqué par mail à l'ensemble des élus.

### **DATE COMMUNE DE RÉUNIONS SUR L'ÉTUDE PETITE ENFANCE ET ENFANCE ET SUR LE PLUJ**

Monsieur le Président rappelle qu'une soirée d'échanges et de concertation relative aux compétences urbanisme et petite enfance aura lieu mardi 26 septembre, de 18h à 20h30 à la salle Noël Reynolds de Pithiviers-le-Vieil, en présence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pithiviers. L'ensemble des conseillers communautaires est convié à cette rencontre dont l'ordre du jour sera consacré aux points suivants :

- Objectifs et modalités de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Décentralisation de la compétence Police administrative de la publicité extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Diagnostic de territoire Petite enfance et enfance animé par le cabinet ADELIA CONSEILS.

### LANCEMENT D'UNE AIDE RÉGIONALE À L'ACHAT DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional des mobilités vélo adopté en octobre 2020, les élus du Conseil régional Centre-Val de Loire se sont prononcés en faveur d'une aide de 200 € à l'acquisition de vélos à assistance électrique (hors VTT) pour les habitants des territoires non couverts par une autorité organisatrice de la mobilité. Des flyers et affiches et flyers sont mis à disposition des communes.

### PROCHAINES RÉUNIONS

Monsieur le Président informe les élus des dates retenues pour les prochaines réunions communautaires : Le Bureau se tiendra jeudi 12 octobre prochain à 8h30 à la salle de réunion du siège communautaire tandis que la séance du Conseil Communautaire aura lieu jeudi 19 octobre 2023 à 18h à la salle polyvalente de Dadonville. La réunion du Conseil sera précédée d'une intervention, à 17h30, de la SICAP consacrée au déploiement des compteurs intelligents.

Le calendrier prévisionnel des réunions communautaires 2024 est remis à l'ensemble des élus.

### CONFÉRENCE DES MAIRES

La Conférence des Maires se réunira lundi 9 octobre à 17h30 au siège de la communauté de communes. L'ordre du jour sera adressé prochainement.

\*\*\*

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président clôt la séance à 20h23. Le verre de l'amitié est offert.

Le Président,  
James BRUNEAU




Le secrétaire de séance,  
Patrick GUÉRINET



Publié le : 25 octobre 2023